



DECISION DU MAIRE

N° 381

DATE

30 avril 2026

Abrogation de la décision n°175 du 17 février 2026 portant signature du contrat de vente N° 26C032 avec la société XS PROD correspondant à la mise en place de d'un concert du duo TAKE TWO dans le cadre de la soirée guinguette du vendredi 19 juin 2026 à la Maison de Fer.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée musicale à la Maison de Fer le vendredi 19 juin 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place d'une soirée musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, le vendredi 19 juin 2026,

Considérant que l'offre proposée au public doit être diversifiée,

Considérant que les événements "guinguettes" sont repositionnés sur les bords de Seine,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 175 du 17 février 2026 portant signature du contrat n° 26C032 avec la société XS PROD.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/05/2026